

**Arrêté portant obligation du port du masque de protection dans certains espaces publics du département de la Charente-Maritime**

Le Préfet de Charente-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code pénal ;

**Vu** le code de la santé publique, notamment son article L.3131-1, L.3131-8, L.3131-9 et L.3136-1 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du Président de la République du 7 novembre 2019 portant nomination de M. Nicolas BASSELIER en qualité de Préfet de la Charente-Maritime ;

**Vu** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 modifié déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2020 modifié portant obligation du port du masque de protection dans certains espaces publics du département de la Charente-Maritime jusqu'au 15 mars 2021 inclus ;

**Vu** le rapport de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine en date du 9 mars 2021, annexé au présent arrêté, faisant état d'indicateurs épidémiologiques qui témoignent d'une circulation virale du SARS COV2 toujours élevée dans le département, imposant un maintien de la vigilance et une observation stricte des mesures barrières ;

**Considérant** qu'afin de lutter contre la propagation du virus covid-19, le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 précité a prescrit des mesures générales applicables à compter du 30 octobre 2020 ; qu'aux termes de l'article 1<sup>er</sup> dudit décret, les mesures d'hygiène définies en annexe 1 du présent décret et de distanciation sociale, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, dites barrières, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance ; que les rassemblements, réunions, activités, accueils et déplacements ainsi que l'usage des moyens de transport qui ne sont pas interdits en vertu du présent décret sont organisés en veillant au strict respect de ces mesures ; que dans les cas où le port du masque n'est pas prescrit par le présent décret, le préfet de département est habilité à le rendre obligatoire, sauf dans les locaux d'habitation, lorsque les circonstances locales l'exigent ;

**Considérant** l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tout comportement de nature à augmenter ou à favoriser les risques de contagion ;

**Considérant** que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;

**Considérant** que l'évolution défavorable des indicateurs épidémiologiques et la circulation active du virus nécessitent de maintenir l'obligation de port du masque de protection pour toute personne de onze ans ou plus accédant ou se trouvant dans certains espaces publics jusqu'au 15 avril 2021 inclus ;

**SUR** proposition de la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le département de Charente-Maritime, le port du masque est obligatoire **jusqu'au 15 avril 2021 inclus**, pour toute personne de plus de onze ans accédant ou se trouvant dans les espaces publics mentionnés ci-après :

• **sur l'ensemble du territoire des communes suivantes** :

Aigrefeuille d'Aunis, Ars en Ré, Le Bois-Plage-en-Ré, La Couarde-sur-Mer, Echillais, La Flotte, Fouras, Loix, Les Portes-en-Ré, Rivedoux-Plage, Rochefort, La Rochelle, Saint-Clément-des-Baleines, Saint-Jean-d'Angély, Saint-Martin-de-Ré, Saint-Pierre-d'Oléron, Sainte-Marie-de-Ré, Saintes et Surgères.

• **pour les autres communes** :

- dans les marchés (couverts ou de plein air), aux jours et aux heures d'ouverture au public desdits marchés ;
- à moins de 50 mètres des entrées réservées au public des établissements scolaires, d'enseignement supérieur et professionnel, publics et privés, du lundi au vendredi, de 07h00 à 19h00, en période scolaire ;
- dans les parkings et à moins de 50 mètres des centres commerciaux (ERP de type M) ouverts au public ;
- dans les cimetières ;
- aux abords des lieux de culte ;
- dans les périmètres complémentaires définis dans les annexes au présent arrêté, pour les communes suivantes :

Angoulins (annexe 1), Bourgneuf (annexe 2), Breuil-Magné (annexe 3), Le Château d'Oléron (annexe 4), Châtelailon-Plage (annexe 5), Clavette (annexe 6), Courçon (annexe 7), Croix-Chapeau (annexe 8), Dolus d'Oléron (annexe 9), Esnandes (annexe 10), Le Gua (annexe 11), Île d'Aix (annexe 12), La Jarne (annexe 13), La Jarrie (annexe 14), Lagord (annexe 15), Montroy (annexe 16), Nieul-sur-Mer (annexe 17), Royan (annexe 18), Saint-Augustin (annexe 19), Saint-Christophe (annexe 20), Saint-Georges-de-Didonne (annexe 21), Saint-Rogatien (annexe 22), Salles-sur-Mer (annexe 23), Saujon (annexe 24), Vergeroux (annexe 25), Vérines (annexe 26).

**Article 2** : L'obligation du port du masque de protection prévue au présent arrêté ne s'applique pas :

- aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus ;
- aux personnes pratiquant des activités physiques ou sportives.

**Article 3** : La violation des dispositions prévues à l'article 1er est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4<sup>ème</sup> classe, conformément à l'article L.3136-1 du code de la santé publique.

Lorsque cette violation est constatée à nouveau dans un délai de quinze jours, l'amende est celle prévue pour les contraventions de la 5<sup>ème</sup> classe.

Si les violations prévues au présent article sont verbalisées à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, les faits sont punis de six mois d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée via le site [citoyens.telerecours.fr](http://citoyens.telerecours.fr) selon l'article R.414-6 du code de justice administrative.

**Article 5** : Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2020 modifié portant obligation du port du masque de protection dans certains espaces publics du département de la Charente-Maritime sont abrogées.

**Article 6** : La directrice de cabinet du préfet, les sous-préfets d'arrondissement, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale, la directrice départementale de la sécurité publique et les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente-Maritime et dont copie est adressée aux Procureurs de la République de La Rochelle et de Saintes et au directeur de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine.

Fait à La Rochelle, le 15 MARS 2021

Le Préfet,



Nicolas BASSELIER



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Direction départementale de la Charente Maritime

Bordeaux, le 09 mars 2021

**Avis sanitaire de PARS concernant les mesures visant à enrayer la progression de l'épidémie de COVID 19 dans le département de la Charente Maritime**

**Préambule :**

L'état d'urgence sanitaire a été prorogé par la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, puis par celle n° 2021-160 du 15 février 2021, le prolongeant jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2021.

Le décret modifié n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrit les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Les Préfets de département sont compétents pour arrêter pour leur territoire les mesures nécessaires afin de contenir la propagation du virus.

Dans ce cadre, l'ARS émet un avis à destination du Préfet de département, caractérisant la situation sanitaire, afin d'appuyer les décisions que ce dernier est amené à prendre.

Le Haut conseil de la santé publique rappelle, dans son avis du 28 août 2020, en reprenant les principaux éléments de doctrine, que **le port de masque associé à une distance physique suffisante constitue la meilleure stratégie de réduction du risque de transmission.**

**Des indicateurs épidémiologiques en Charente-Maritime qui témoignent d'une circulation virale du SARS-COV 2 toujours élevée :**

En ce qui concerne l'analyse de la situation épidémiologique de la COVID 19 par Santé Publique France dans le département de la Charente Maritime au 9 mars 2021, elle témoigne d'une forte circulation virale du SARS COV2 imposant une vigilance particulière :

- Le taux d'incidence général du département, considéré comme élevé, s'établit à 82.2 cas pour 100 000 habitants. Après une baisse en semaines 6 et 7 ce taux est remonté ;

- Le taux d'incidence a particulièrement augmenté en semaine 8 sur plusieurs secteurs du département, en particulier la communauté de communes de Haute-Saintonge avec un taux à 148 cas pour 100 000 habitants et la communauté de communes de l'île d'Oléron avec un taux d'incidence de 162 cas pour 100 000 habitants ;
- Les indicateurs hospitaliers restent élevés (91 hospitalisations en cours dont 9 en réanimation) ;
- Le nombre de décès augmente (plus 6 sur la semaine écoulée) ;
- Enfin, pour l'ensemble du département, les résultats des PCR de criblage montrent une évolution préoccupante du variant anglais en très nette augmentation, passant de 33% à 53 % de la semaine 6 à la semaine 8.

L'ensemble de ces indicateurs épidémiologiques requièrent un maintien de la vigilance de tous et une observance stricte des mesures barrières.

Toutes mesures visant à limiter les rassemblements à forte densité à l'extérieur ou les gestes barrières ne peuvent être respectés sont fortement recommandées.

Pour le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine,  
par délégation,

La Directrice générale adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

# Identification des secteurs port obligatoire du masque

## Angoulins-sur-Mer Centre-bourg

-  Commune de l'Agglomération
-  Limite de l'Agglomération
-  Commune hors Agglomération
-  Périmètre d'obligation du port du masque  
Plage horaire : 8H - 20H

Utilisation du fond de plan Open Street Map



0 10 20 30 40 m

Système de coordonnées / SGR: IGHF:RGF93CC46



Conception / Réalisation: Communes\_ADMINGEN-AG/URC-CV  
Version: 01

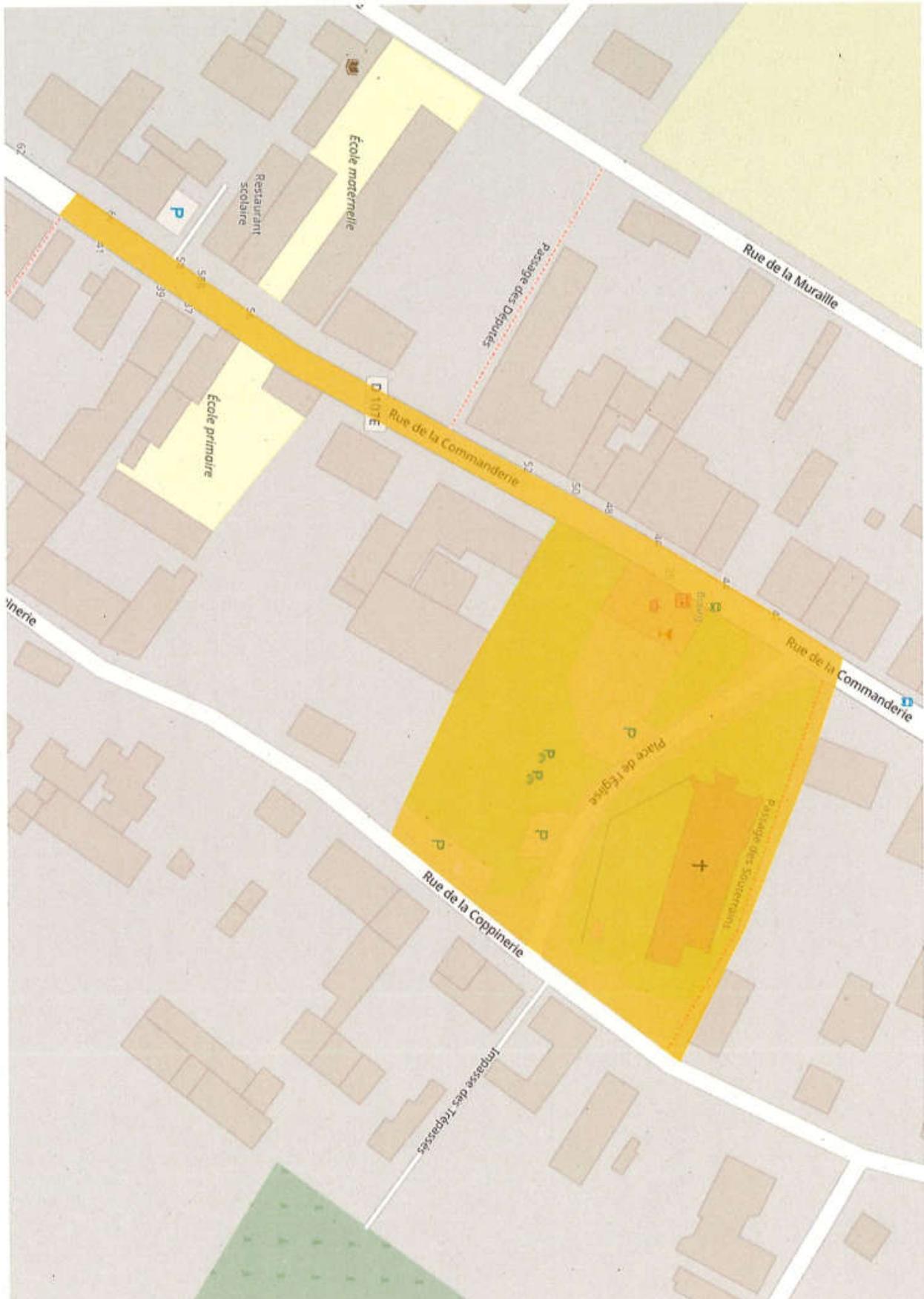
Édité le: 25 / 9 / 2020

Format d'impression:  
A3 - 420 x 297 mm

Sources de données: Open Street Map / Autres : Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise

Diffusion restreinte (selon les termes de la licence LD/SL / ODbL / Creative Commons BY/NC/ND)

Commune de BOURGNEUF



- Annexe 3 à l'arrêté du 15 mars 2021 -

Commune de BREUIL MAGNÉ

- > parvis et parking de la mairie .
- > rue du 8 mai 1945 .
- > place des Caneteries.

- Annexe 4 à l'arrêté du 15 mars 2021 -

Commune du CHATEAU-D'OLERON

- le centre-bourg
- le port

## Identification des secteurs port obligatoire du masque

### Châtellailon-Plage Centre Beauséjour

-  Commune de l'Agglomération
-  Limite de l'Agglomération
-  Commune hors Agglomération
-  Périmètre d'obligation du port du masque

Utilisation du fond de plan Open Street Map



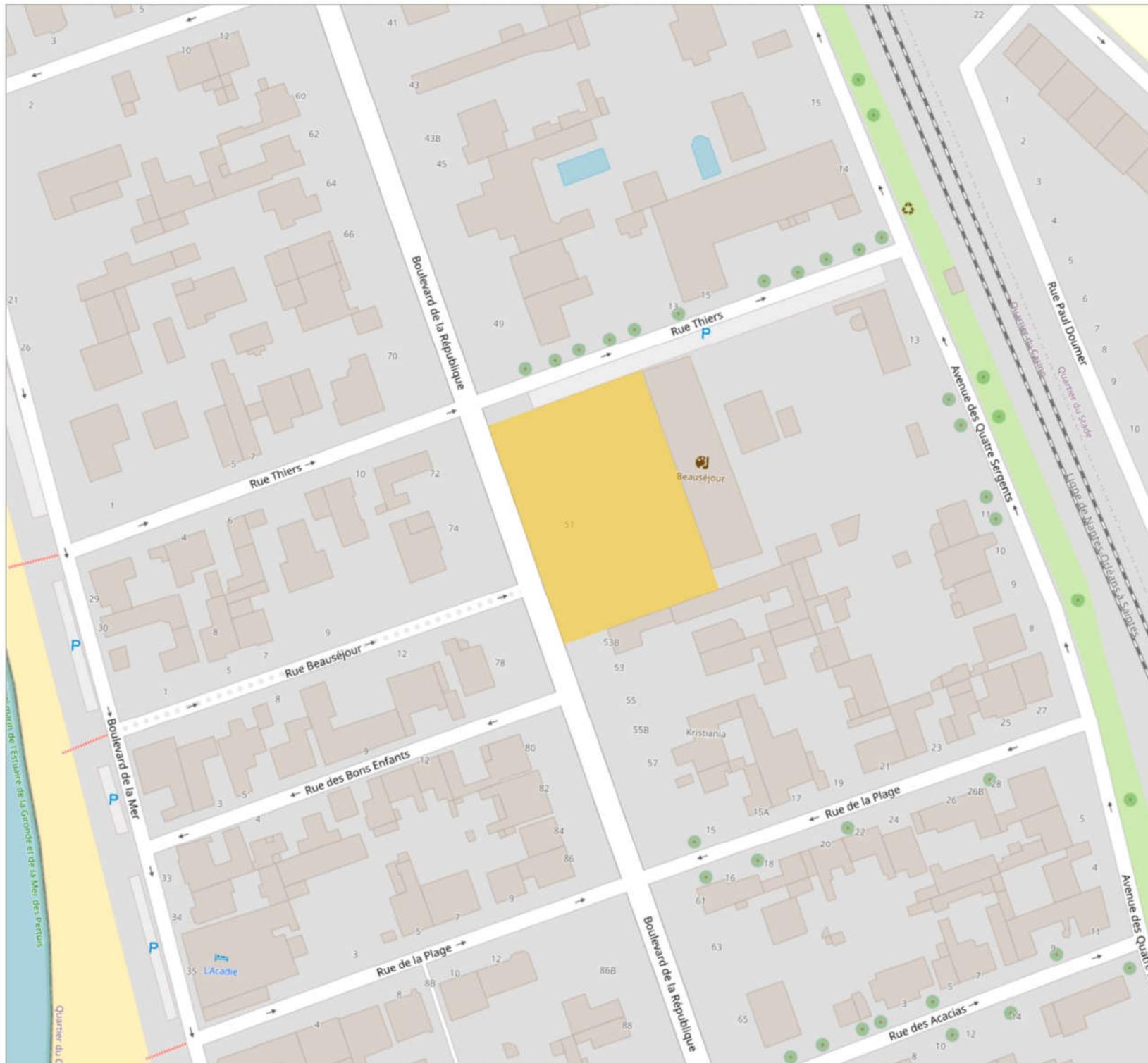
Conception / Réalisation: Communes\_ADMINGEN-AG/URC-CV  
Version: 01

Édité le: 29 / 9 / 2020

Format d'impression:  
A3, 420 x 297 mm

Sources de données: Open Street Map / Autres: Système d'Informations Géographique de l'Agglomération Rochelaise.

Diffusion restreinte (dehors des termes de la licence LOD/LD / OSM / Creative Commons BY/NC/ND)



## Identification des secteurs port obligatoire du masque

### Châtelailлон-Plage Mairie - Marché

-  Commune de l'Agglomération
-  Limite de l'Agglomération
-  Commune hors Agglomération
-  Périmètre d'obligation du port du masque
-  Tous les matins : rue du marché et marché couvert
-  Tous les mardi et vendredi matins : zone de déballage du marché forain

Utilisation du fond de plan Open Street Map



0 10 20 30 40 m



Conception / Réalisation: Communes\_ADMINGEN-AG/JRC-CV  
Version: 01

Édité le: 29 / 9 / 2020

Format d'impression:  
A3, 420 x 297 mm

Sources de données: Open Street Map / Autres: Système d'Informations Géographique de l'Agglomération Rochelaise.

Diffusion restreinte (dehors des termes de la licence LOD/L / ODBL / Creative Commons BY/NC/ND)

## Identification des secteurs port obligatoire du masque

### Clavette Centre-bourg

-  Commune de l'Agglomération
-  Limite de l'Agglomération
-  Commune hors Agglomération
-  Périmètre d'obligation du port du masque

Utilisation du fond de plan Open Street Map



Conception / Réalisation: Communes\_ADMINGEN-AG/JRC-CV  
Version: 01

Édité le: 25 / 9 / 2020

Format d'impression:  
A3, 420 x 297 mm

Source(s) de données: Open Street Map / Autres: Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise

Diffusion restreinte (selon les termes de la licence LD/ODL / ODL / Creative Commons BY/NC/ND)

Communauté  
d'Agglomération de  
**La Rochelle**



Direction Générale des Services Techniques  
Pôle: Développement Urbain  
Unité Ressources et Conception

## Identification des secteurs port obligatoire du masque

### Clavette Croix-Fort

-  Commune de l'Agglomération
-  Limite de l'Agglomération
-  Commune hors Agglomération
-  Périmètre d'obligation du port du masque

Utilisation du fond de plan Open Street Map



Conception / Réalisation: Communes\_ADMINGEN-  
AG/JRC-CV  
Version: 01

Edité le: 29 / 9 / 2020

Format d'impression:  
A3 420 x 297 mm

Sources de données: Open Street Map / Autres: Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise

Diffusion restreinte (selon les termes de la licence LD/OL / OSL / Creative Commons BY-NC-ND)

Communauté  
d'Agglomération de  
**La Rochelle**



Direction Générale des Services Techniques  
Pôle: Développement Urbain  
Unité Ressources et Conception

## Identification des secteurs port obligatoire du masque

### Clavette Entrée de ville Ouest

-  Commune de l'Agglomération
-  Limite de l'Agglomération
-  Commune hors Agglomération
-  Périmètre d'obligation du port du masque

Utilisation du fond de plan Open Street Map



Conception / Réalisation: Communes\_ADMINGEN-  
AG/JRC-CV  
Version: 01

Édité le: 25 / 9 / 2020

Format d'impression:  
A3 420 x 297 mm

Source de données: Open Street Map / Autres: Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise

Diffusion restreinte (selon les termes de la licence LOD/ODL / Creative Commons BY-NC-ND)

- Annexe 7 à l'arrêté du 15 mars 2021 -

Commune de COURÇON

- Aux abords de l'accueil de loisirs, 1 rue du Stade, de 7h00 à 19h00, en période scolaire et hors période scolaire.

## Identification des secteurs port obligatoire du masque

### Croix-Chapeau

-  Commune de l'Agglomération
-  Limite de l'Agglomération
-  Commune hors Agglomération
-  Périmètre d'obligation du port du masque

Utilisation du fond de plan Open Street Map



Conception / Réalisation: Communes\_ADMINGEN-AG/URC-CV  
Version: 01

Édité le: 25 / 9 / 2020

Format d'impression:  
A3 420 x 297 mm

Sources de données: Open Street Map / Autres: Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise

Diffusion restreinte (selon les termes de la licence LOD/OL / OBL / Creative Commons BY-NC-ND)

Communauté  
d'Agglomération de  
**La Rochelle**



Direction Générale des Services Techniques  
Pôle: Développement Urbain  
Unité Ressources et Conception

Commune de DOLUS D'OLÉRON

- > Parking de l'école maternelle ;
- > Rue des Ecoles ;
- > Rue de La Poste ;
- > Venelle Salvador Allende ;
- > Place de la Poste ;
- > Grande Rue ;
- > Venelle du Parvis ;
- > Place Simone Veil ;
- > Passage de La Cure ;
- > Grand parking face au cimetière ;
- > Zone d'activités économiques de La Jarrie.

## Identification des secteurs port obligatoire du masque

### Esnandes

-  Commune de l'Agglomération
-  Limite de l'Agglomération
-  Commune hors Agglomération
-  Périmètre d'obligation du port du masque

Utilisation du fond de plan Open Street Map



0 10 20 30 40 m



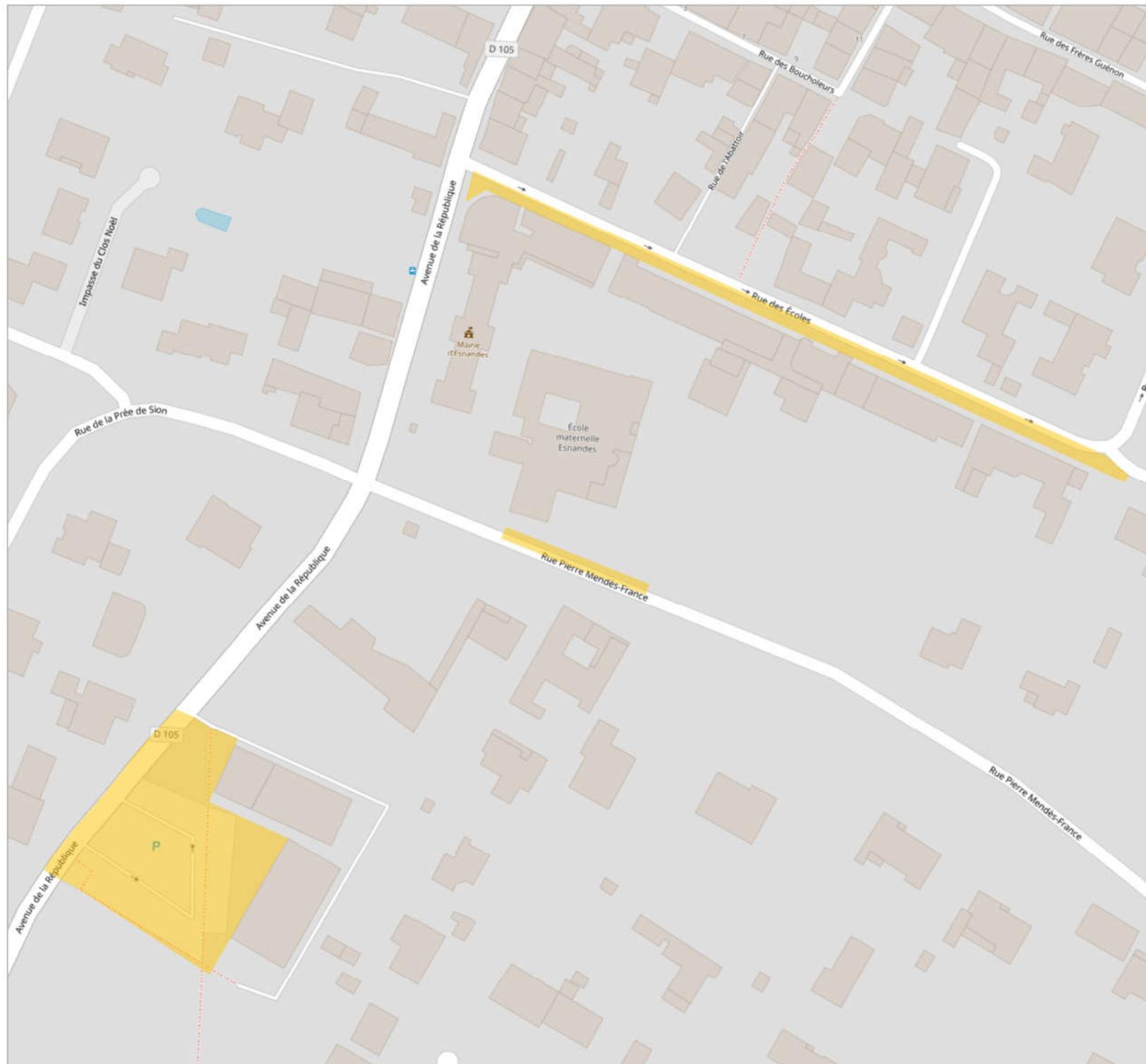
Conception / Réalisation: Communes\_ADMINGEN-AG/URC-CV  
Version: 01

Édité le: 25 / 9 / 2020

Format d'impression:  
A3 - 420 x 297 mm

Sources de données: Open Street Map / Autres: Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise

Diffusion gratuite (selon les termes de la licence LD/JDL / OSL) / Creative Commons (BY-NC-ND)



- Annexe 11 à l'arrêté du 15 mars 2021 -

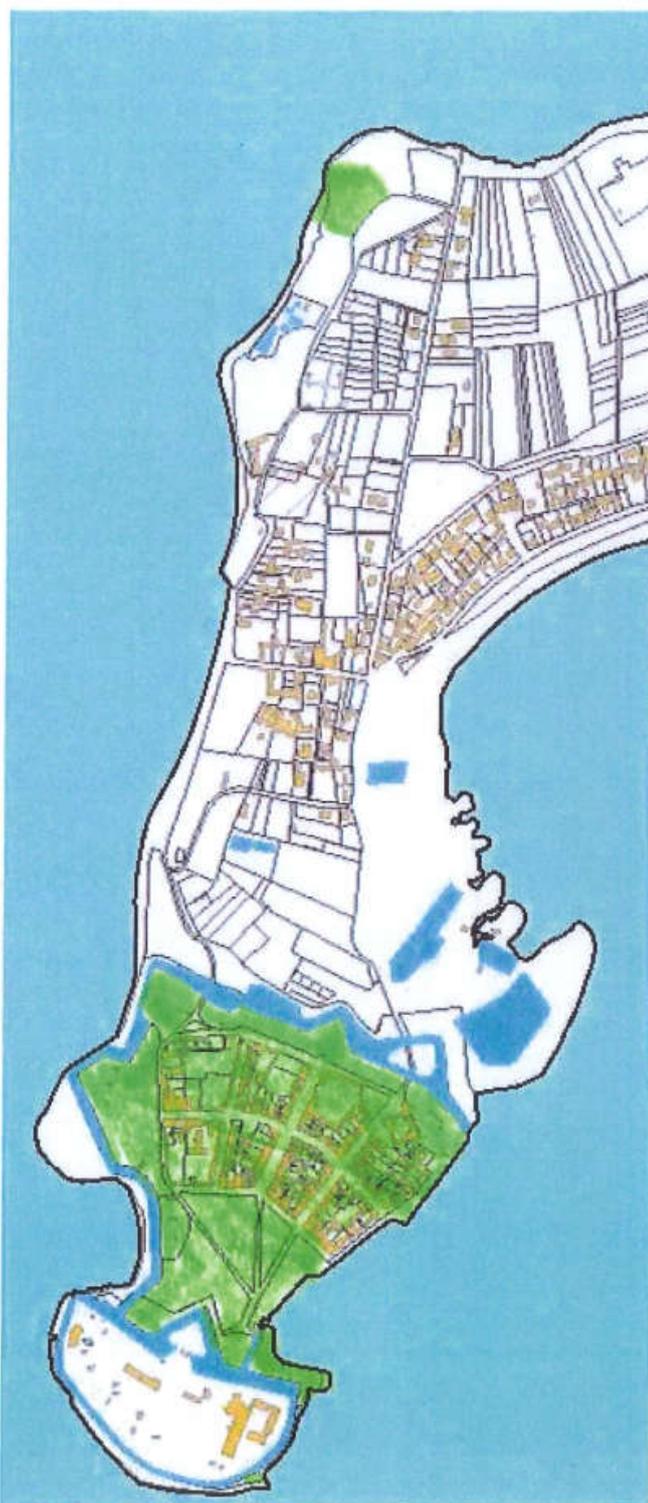
Commune de LE GUA

➤ Place du Logis

- Annexe 12 à l'arrêté du 15 mars 2021 -

Commune de L'ÎLE D'AIX

Délimitation des espaces dans lesquels le port du masque est obligatoire



## Identification des secteurs port obligatoire du masque

### La Jarne Centre-bourg

-  Commune de l'Agglomération
-  Limite de l'Agglomération
-  Commune hors Agglomération
-  Périmètre d'obligation du port du masque

Utilisation du fond de plan Open Street Map



Conception / Réalisation: Communes\_ADMINGEN-AG/URC-CV  
Version: 01

Date: 29 / 9 / 2020

Format d'impression:  
A3, 420 x 297 mm

Sources de données: Open Street Map / Autres : Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise.

Diffusion restreinte (selon les termes de la licence LD/JDL / OSL / Creative Commons BY-NC-ND)

## Identification des secteurs port obligatoire du masque

### La Jarrie Centre-bourg

- Commune de l'Agglomération
- Limite de l'Agglomération
- Commune hors Agglomération
- Périmètre d'obligation du port du masque

Utilisation du fond de plan Open Street Map



0 10 20 30 40 m



Conception / Réalisation: Communes\_ADMINGEN-AG/URC-CV  
Version: 01

Édité le: 29 / 9 / 2020

Format d'impression:  
A3 - 420 x 297 mm

Source de données: Open Street Map / Autres - Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise

Diffusion restreinte (selon les termes de la licence ODL / ODL / Creative Commons BY-NC-ND)

## Identification des secteurs port obligatoire du masque

### Lagord Abords des écoles

-  Commune de l'Agglomération
-  Limite de l'Agglomération
-  Commune hors Agglomération
-  Périmètre d'obligation du port du masque

Utilisation du fond de plan Open Street Map



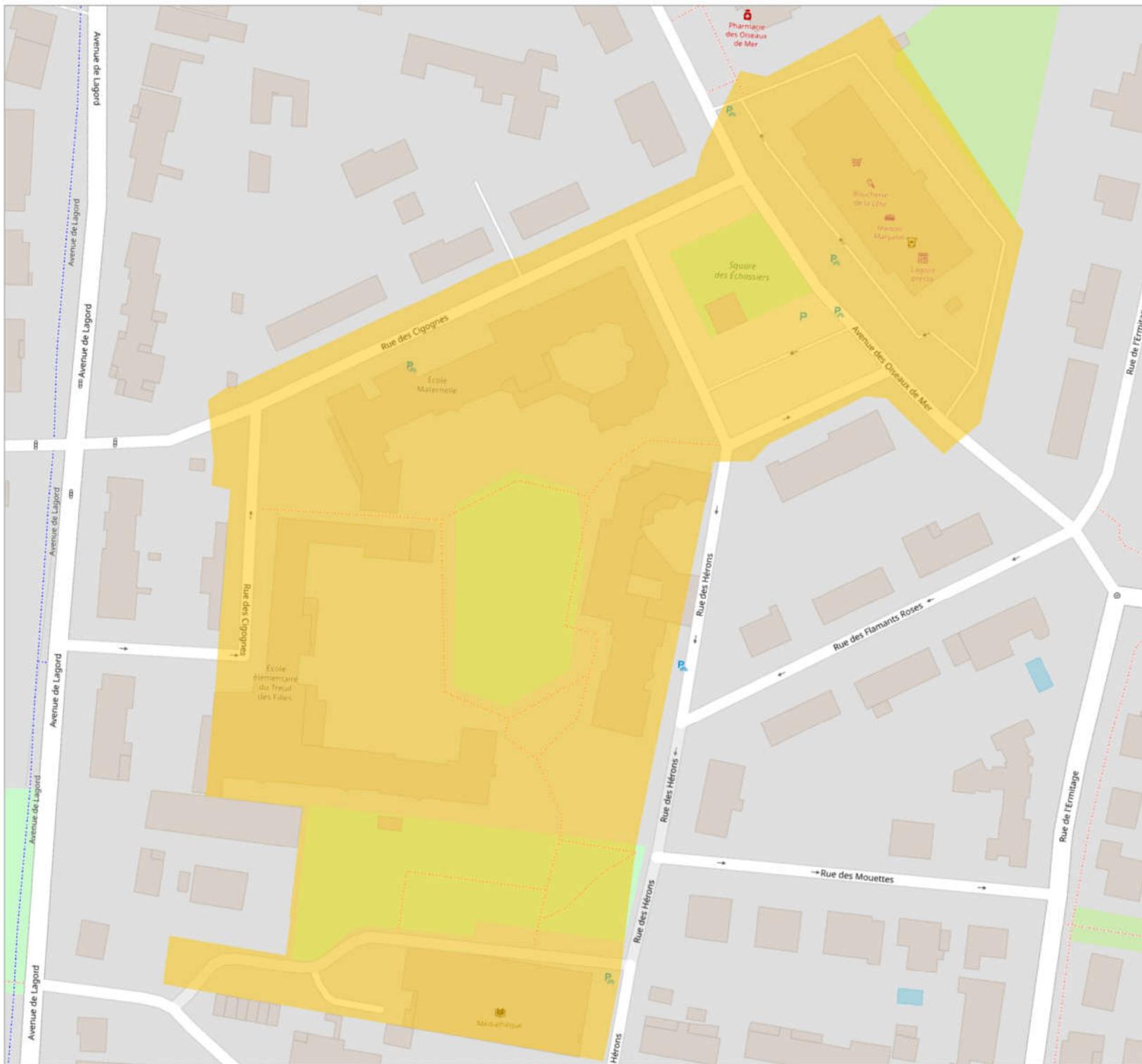
Conception / Réalisation: Communes\_ADMINGEN-AG/URC-CV  
Version: 01

Édité le: 25 / 9 / 2020

Format d'impression:  
A3 420 x 297 mm

Sources de données: Open Street Map / Autres: Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise.

Diffusion restreinte (selon les termes de la licence O.S.M. / O.S.L. / Creative Commons (BY-NC-ND))



## Identification des secteurs port obligatoire du masque

### Lagord Greffières Sud

-  Commune de l' Agglomération
-  Limite de l' Agglomération
-  Commune hors Agglomération
-  Périmètre d' obligation du port du masque

Utilisation du fond de plan Open Street Map



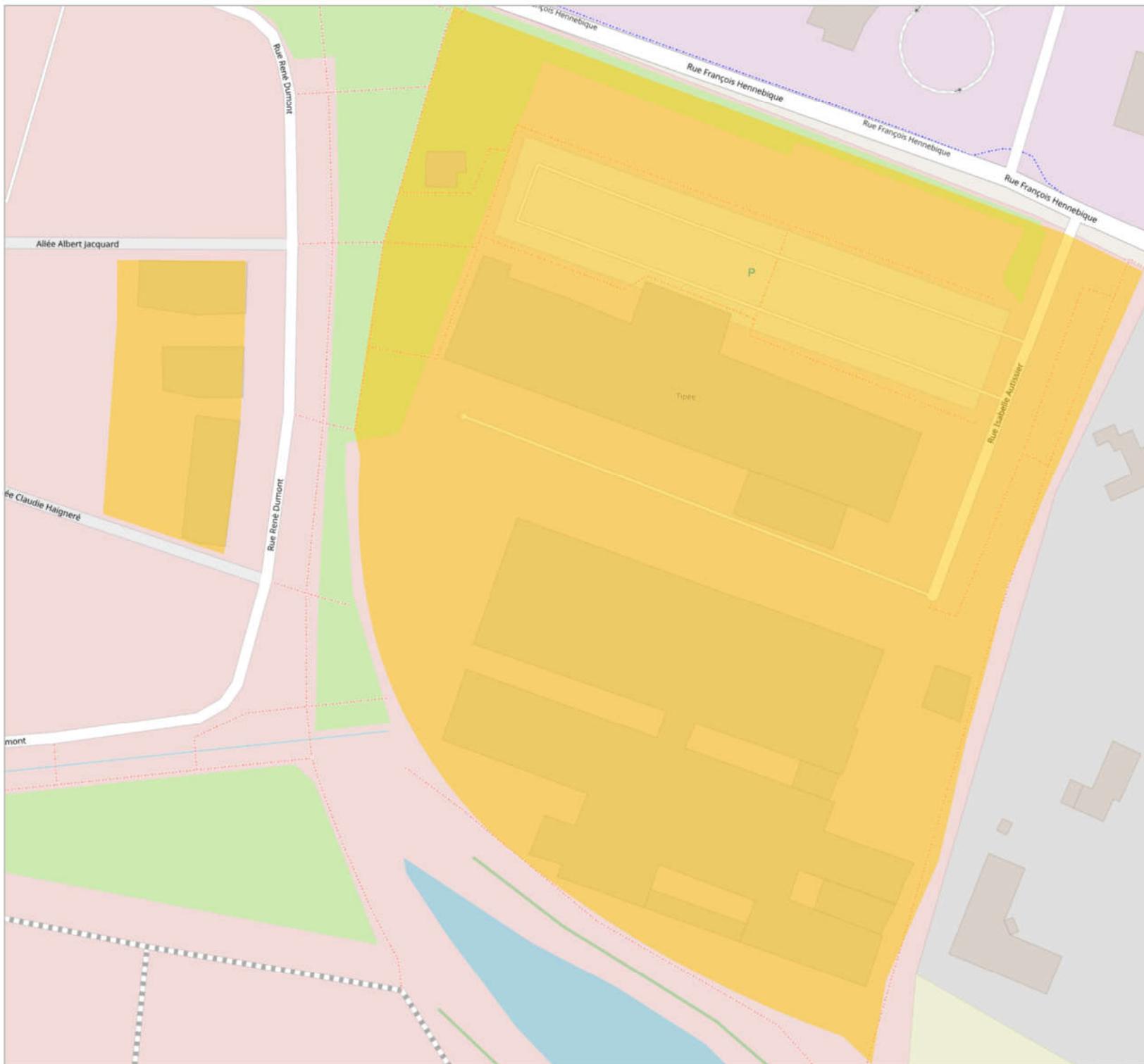
Conception / Réalisation: Communes\_ADMINGEN-AG/URC-CV  
Version: 01

Édité le: 25 / 9 / 2020

Format d'impression:  
A3 420 x 297 mm

Sources de données: Open Street Map / Autres : Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise.

Diffusion restreinte [selon les termes de la licence CC-BY / OSL / Creative Commons (BY) / OSL / CC-BY]



## Identification des secteurs port obligatoire du masque

### Montroy École

-  Commune de l'Agglomération
-  Limite de l'Agglomération
-  Commune hors Agglomération
-  Périmètre d'obligation du port du masque

Utilisation du fond de plan Open Street Map



0 5 10 15 20 m



Conception / Réalisation: Communes\_ADMINGEN-AGURC-CV  
Version: 01

Édité le: 2 / 10 / 2020

Format d'impression  
A3 - 420 x 297 mm

Sources de données: Open Street Map / Autres: Système d'Information Géographique de l'Agglomération de La Rochelle

© Tous droits réservés (selon les termes de la licence LOGIC / LOGIC / Creative Commons BY-NC-SA)



## Identification des secteurs port obligatoire du masque

### Nieul-sur-Mer Mairie - École primaire Chobelet

-  Commune de l'Agglomération
-  Limite de l'Agglomération
-  Commune hors Agglomération
-  Périmètre d'obligation du port du masque

Utilisation du fond de plan Open Street Map



0 7 14 21 28 m



Conception / Réalisation: Communes\_ADMINGEN-AG/URC-CV  
Version: 01

Édité le: 29 / 9 / 2020

Format d'impression:  
A3 420 x 297 mm

Sources de données: Open Street Map / Autres : Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise

Diffusé gratuitement selon les termes de la licence LOD / ODL / Creative Commons BY-NC-ND

## Identification des secteurs port obligatoire du masque

### Nieul-sur-Mer Stade Centre commercial des Chênes Verts

-  Commune de l'Agglomération
-  Limite de l'Agglomération
-  Commune hors Agglomération
-  Périmètre d'obligation du port du masque

Utilisation du fond de plan Open Street Map



Conception / Réalisation: Communes\_ADMINGEN-AG/URC-CV  
Version: 01

Edité le: 29 / 9 / 2020

Format d'impression:  
A3 420 x 297 mm

Sources de données: Open Street Map / Autres: Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise

Diffusé gratuitement selon les termes de la licence LOD / ODL / Creative Commons BY-NC-ND

## Identification des secteurs port obligatoire du masque

Nieul-sur-Mer

Maison des associations - La Poste  
Marché

-  Commune de l'Agglomération
-  Limite de l'Agglomération
-  Commune hors Agglomération
-  Périmètre d'obligation du port du masque

Utilisation du fond de plan Open Street Map



0 7 14 21 28 m



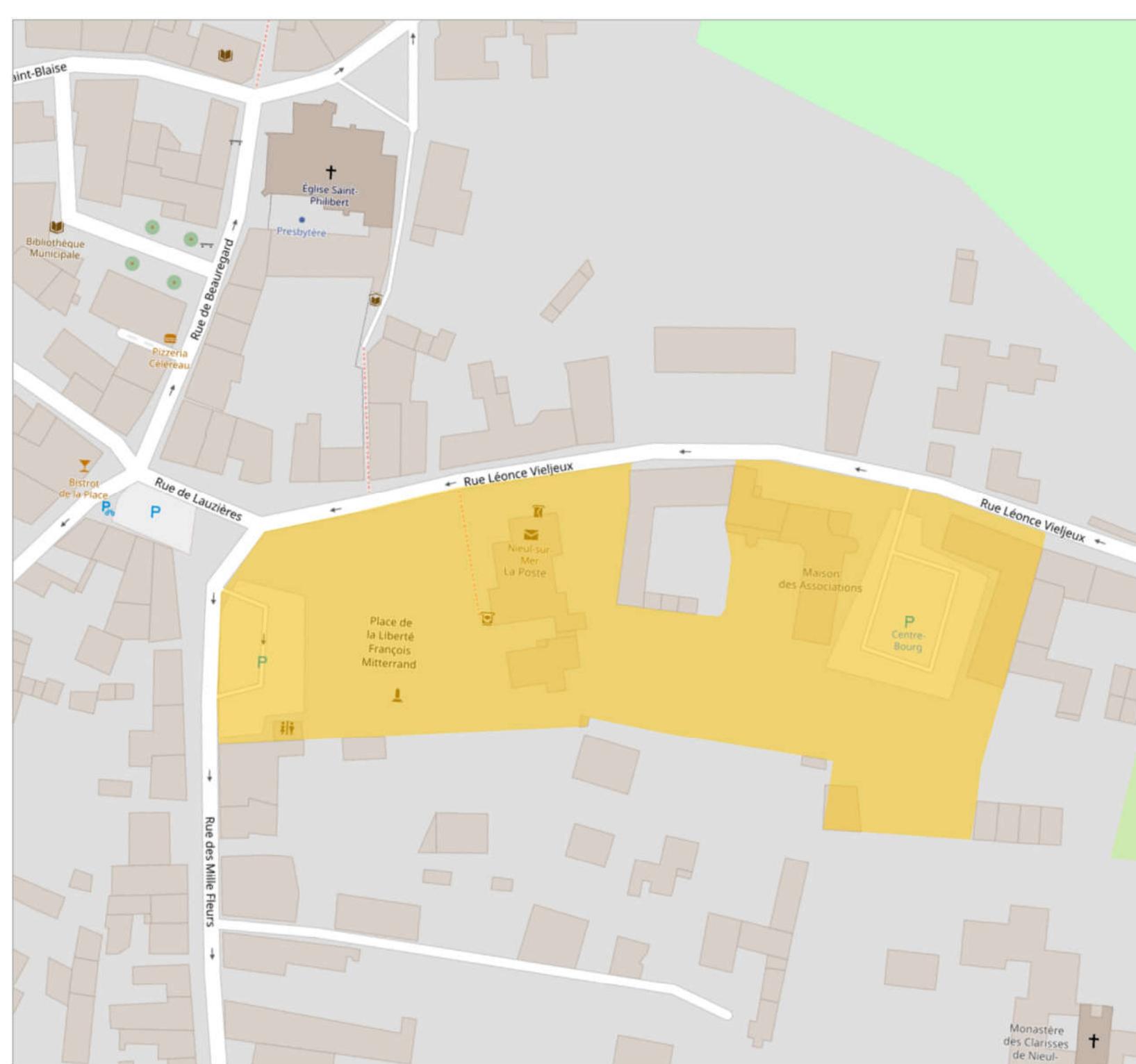
Conception / Réalisation: Communes\_ADMINGEN-AG/URC-CV  
Version: 01

Édité le: 29 / 9 / 2020

Format d'impression:  
A3 420 x 297 mm

Sources de données: Open Street Map / Autres: Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise

Diffusion restreinte (selon les termes de la licence LOD/ODL / Creative Commons BY-NC-ND)



## Identification des secteurs port obligatoire du masque

Nieul-sur-Mer  
Espace Michel Crépeau / Crèche  
École maternelle Françoise Dolto  
Tennis / Centre de loisirs

-  Commune de l'Agglomération
-  Limite de l'Agglomération
-  Commune hors Agglomération
-  Périmètre d'obligation du port du masque

Utilisation du fond de plan Open Street Map



Conception / Réalisation: Communes\_ADMINGEN-AG/URC-CV  
Version: 01

Edité le: 29 / 9 / 2020

Format d'impression:  
A3 420 x 297 mm

Sources de données: Open Street Map / Autres : Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise

Diffusion restreinte (selon les termes de la licence LOD / ODL / Creative Commons BY-NC-ND)

## Identification des secteurs port obligatoire du masque

### Nieul-sur-Mer Centre commercial Champ Pinson

-  Commune de l'Agglomération
-  Limite de l'Agglomération
-  Commune hors Agglomération
-  Périmètre d'obligation du port du masque

Utilisation du fond de plan Open Street Map



0 7 14 21 28 m



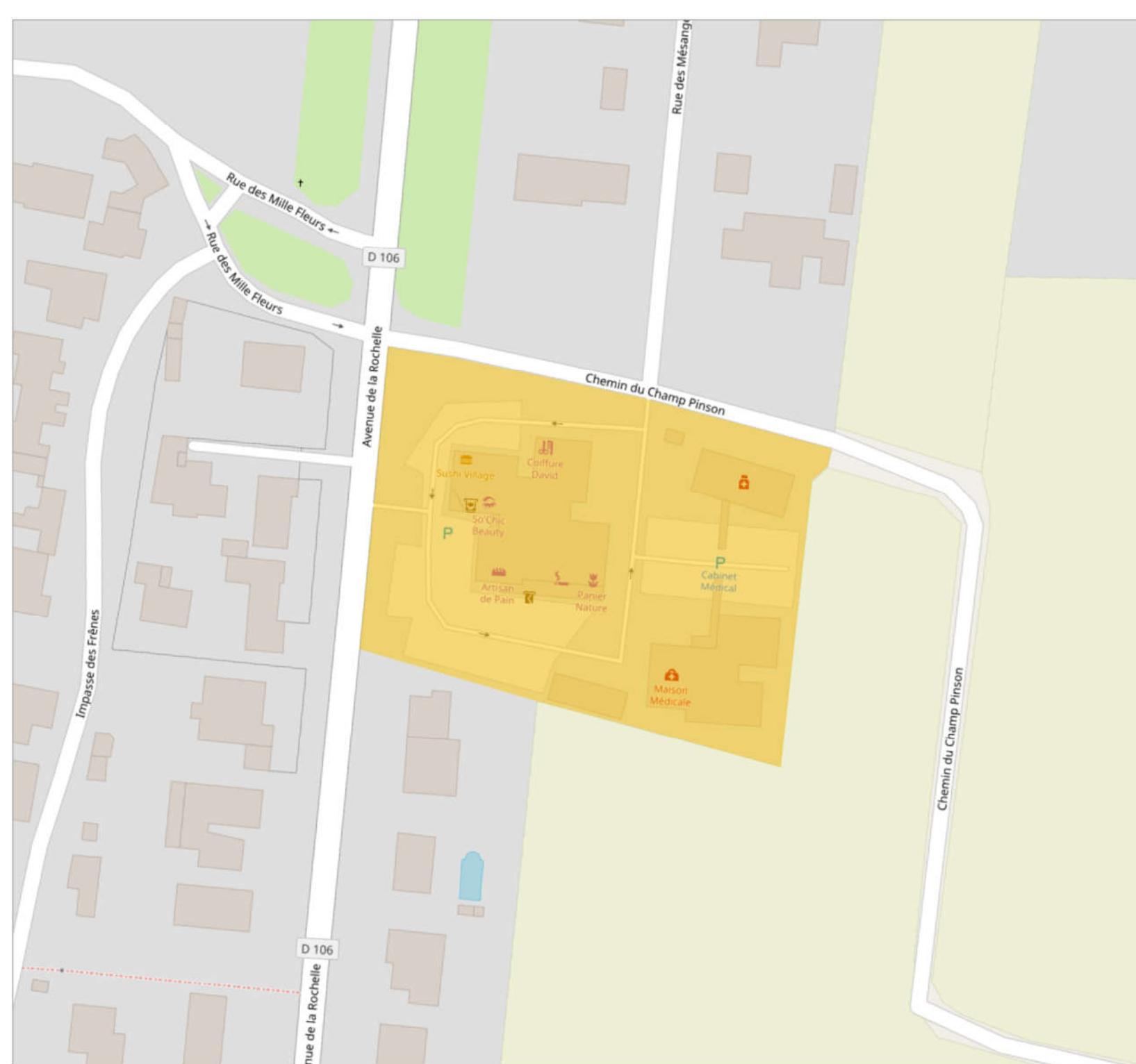
Conception / Réalisation: Communes\_ADMINGEN-AG/URC-CV  
Version: 01

Édité le: 29 / 9 / 2020

Format d'impression:  
A3 420 x 297 mm

Sources de données: Open Street Map / Autres : Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise

Diffusion restreinte (selon les termes de la licence LOD / ODL / Creative Commons BY-NC-ND)

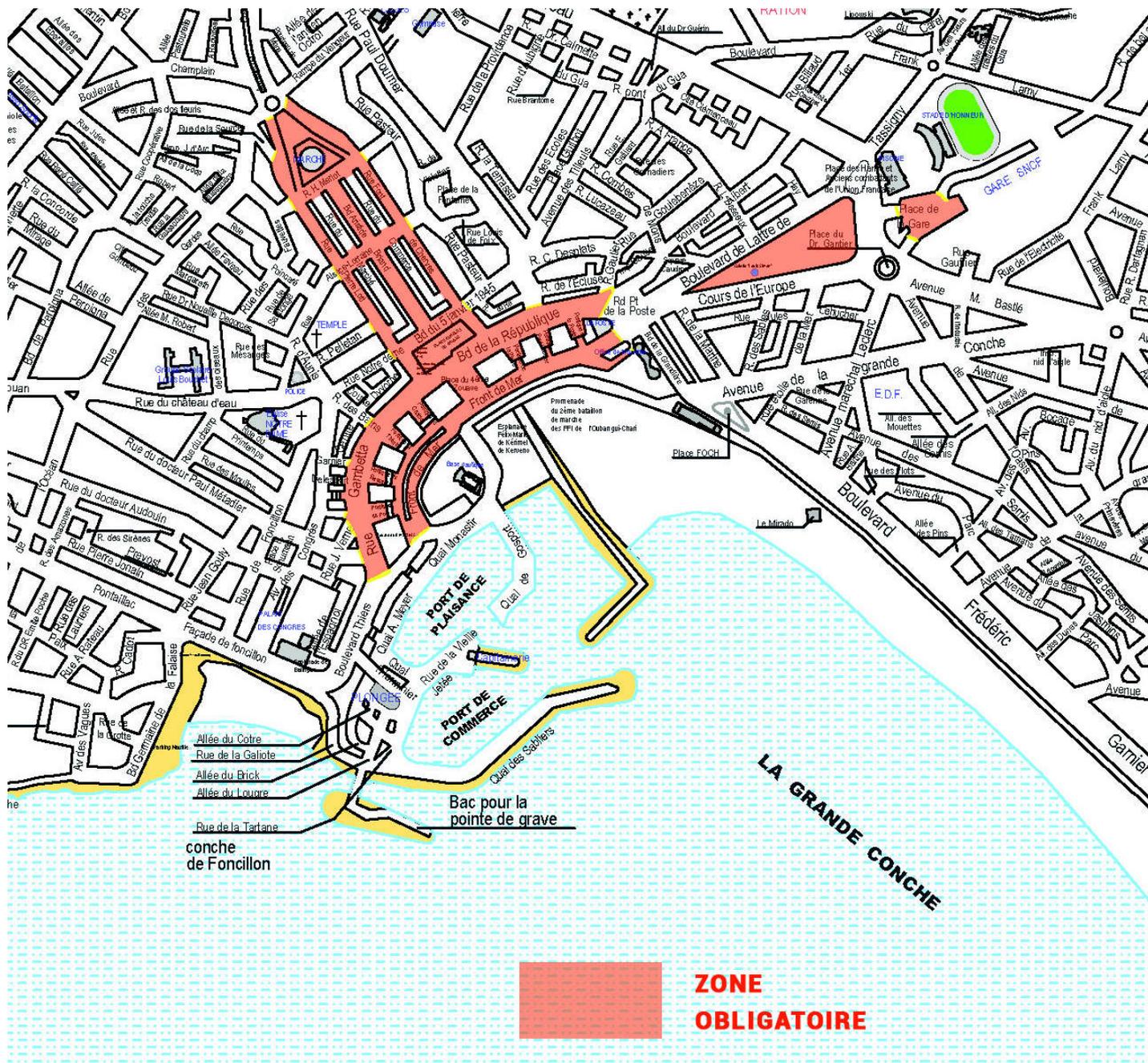


Ville de ROYAN

Le port du masque est obligatoire dans les zones et rues ci-dessous et délimitées sur le plan :

- sur les marchés (du mardi au dimanche) et leurs abords, de 8h00 à 13h30 : rue Mériot, rue Font de Cherves (dans sa partie entre la rue Mériot et la Rampe du Vengeur), rue Pierre Loti (dans sa partie comprise entre la rue des Gardes et la rue Mériot) ;
- Boulevard Aristide Briand ;
- Boulevard de la République ;
- Rue Gambetta
- Place de la gare ;
- Zone dite de « La Tâche Verte », Boulevard de Lattre de Tassigny et Cours de l'Europe inclus ;
- Place De Gaulle ;
- Square Brigade RAC ;
- Boulevard du 5 janvier 1945 (dans sa partie comprise entre la rue Font de Cherves et la rue Pierre Loti) ;
- Rue Pierre Loti (dans sa partie comprise entre la rue Notre Dame et la rue Gambetta) ;
- Rue Font de Cherves (dans sa partie entre le boulevard de la République et le boulevard du 5 janvier 1945) ;
- Place du 4<sup>ème</sup> Zouave ;
- Avenue de Pontaillac (numéros impairs, dans sa partie comprise entre l'avenue Clémence Isaure et la limite communale avec Vaux-sur-Mer) ;
- Parking dit du Casino ;
- Avenue Clémence Isaure (dans la partie comprise entre l'avenue de Pontaillac et l'avenue de Paris) ;
- Avenue de Cognac (dans la partie comprise entre l'avenue de Pontaillac et l'avenue de Paris) ;
- Rue Miramar (dans la partie comprise entre l'avenue de Pontaillac et l'avenue de Paris) ;
- Avenue Adélaïde (dans la partie comprise entre l'avenue de Pontaillac et l'avenue de Paris) ;
- Avenue Emilie (dans sa partie comprise entre l'avenue de Pontaillac et l'avenue de Paris) ;
- Route du Front de Mer (dans sa partie comprise entre la Rampe Torchut et le rond-point de la Poste côté immeubles) ;
- Rond-point de la Poste

- Annexe 18 – Ville de Royan -

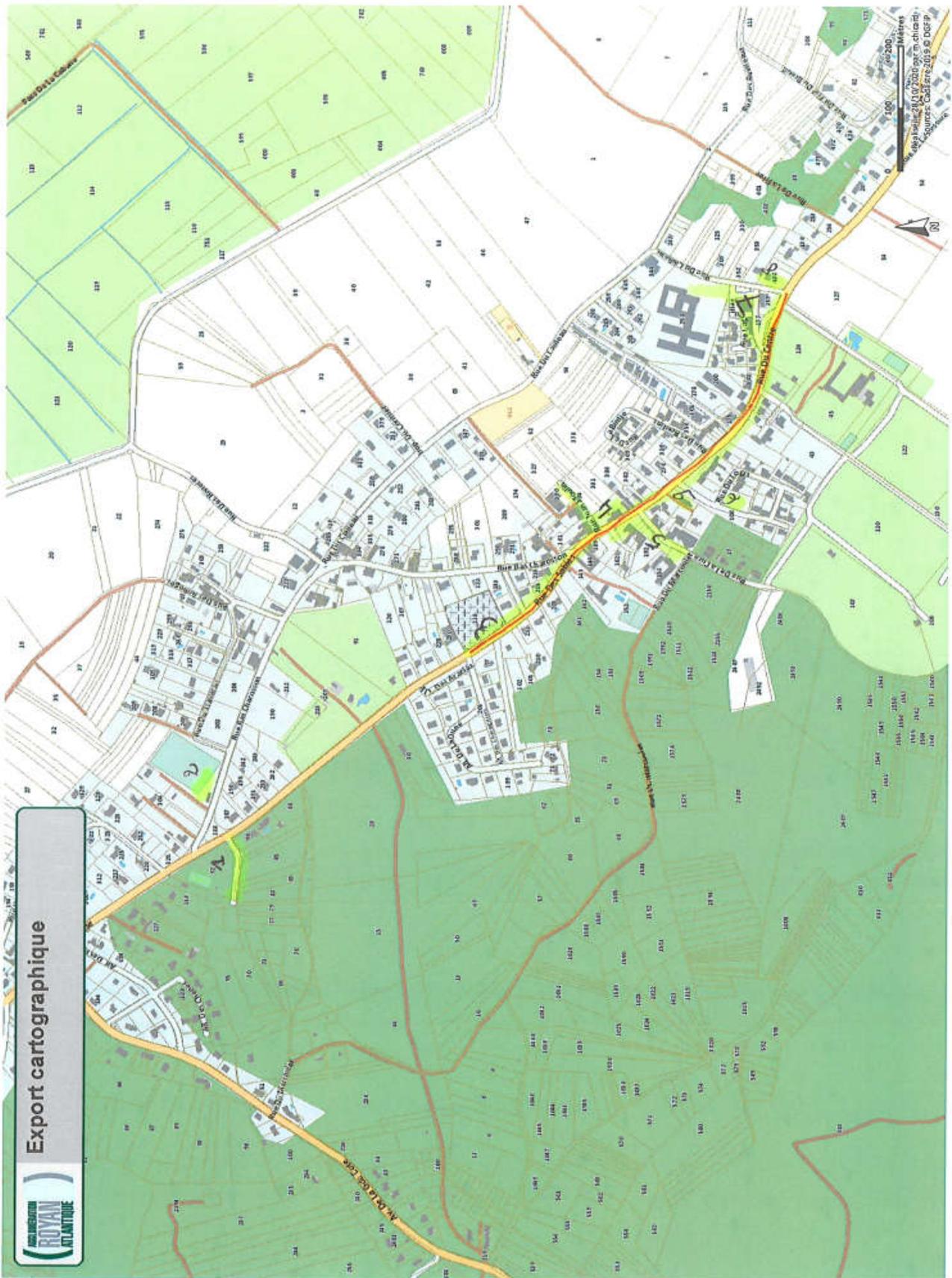


Commune de SAINT AUGUSTIN

Les lieux identifiés dans le plan ci-après :

- Abords publics Aire de l'Yeuse (court de tennis communal – aire de loisirs – CRAPA) ;
- Abords publics du stade municipal ;
- Cimetière et ses abords publics ;
- Rue Jean Moulin, Place Jean Moulin, Parkings et abords des commerces ;
- Rue de la Cure, Place du Foyer Rural, Place du souvenir, Place du centre (abords publics et parkings : école – mairie et services annexes – monument aux morts) ;
- Abords publics aire de jeux et espace pétanque rue du Logis ;
- Rue du centre : abords et cheminements publics, parkings dédiés aux restaurants, commerces, EHPAD ;
- Abords publics temple ;
- Abords publics et stationnements église.

Annexe 19 - Commune de SAINT AUGUSTIN



## Identification des secteurs port obligatoire du masque

### Saint Christophe

-  Commune de l'Agglomération
-  Limite de l'Agglomération
-  Commune hors Agglomération
-  Périmètre d'obligation du port du masque

Utilisation du fond de plan Open Street Map



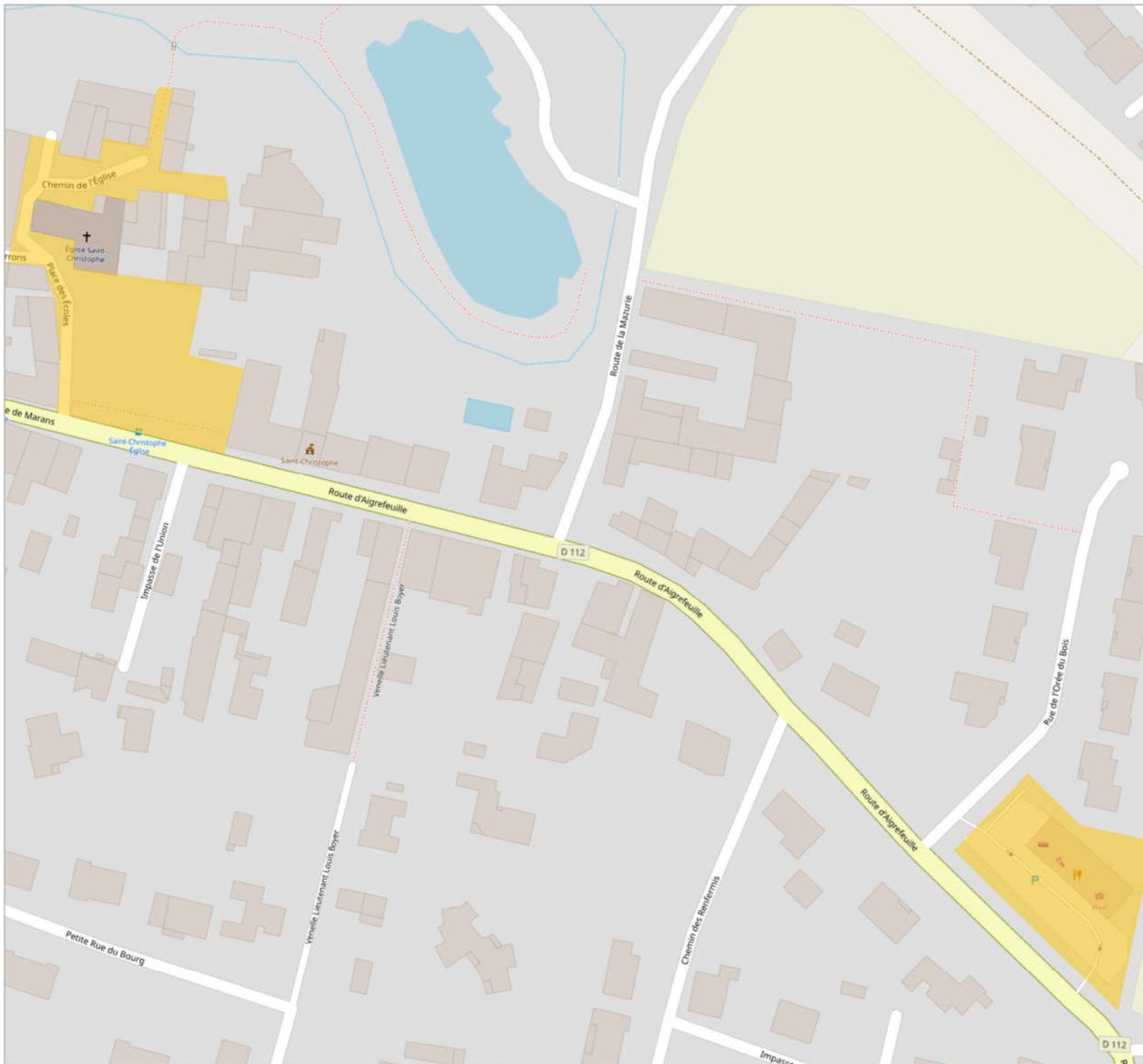
Conception / Réalisation : Communes\_ADMINGEN-AG/URC-CV  
Version : 01

Édité le : 25 / 9 / 2020

Format d'impression : A3 420 x 297 mm

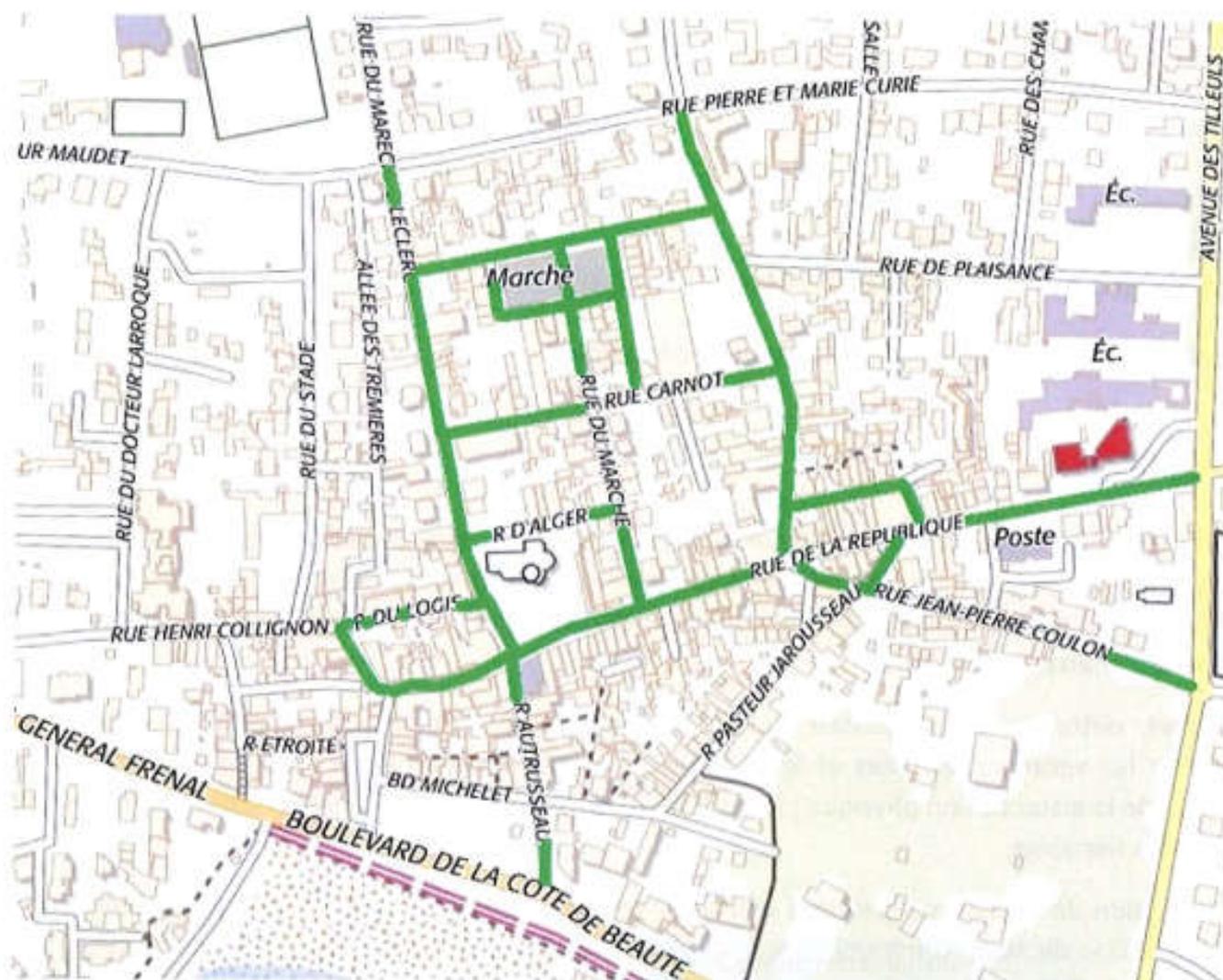
Sources de données : Open Street Map / Autres : Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise.

Diffusion restreinte (selon les termes de la licence OLC / OSL / Creative Commons (BY-NC-ND))



Commune de SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE

- Rue du Maréchal Leclerc, entre la rue Autrusseau et la rue Pierre & Marie Curie.
- Rue du Maréchal Foch.
- Rue du Marché et place du marché.
- Rue Carnot.
- Rue d'Alger.
- Rue du Général de Gaulle, de la rue Pierre & Marie Curie à la place Odilon Redon.
- Rue de la République en totalité.
- Rue des Mallets.
- Rue Jarousseau entre la rue de la République et la rue Jean Pierre Coulon.
- Rue Jean Pierre Coulon.
- Rue du Logis.
- Rue Henri Collignon, entre la rue du Logis et la rue du Poilu.
- Rue du Poilu.
- Rue Autrusseau, entre la Bd de la Côte de Beauté et le Bd Michelet.



## Identification des secteurs port obligatoire du masque

### Saint Rogatien Chênes verts

-  Commune de l' Agglomération
-  Limite de l' Agglomération
-  Commune hors Agglomération
-  Périmètre d' obligation du port du masque

Utilisation du fond de plan Open Street Map



0 10 20 30 40 m



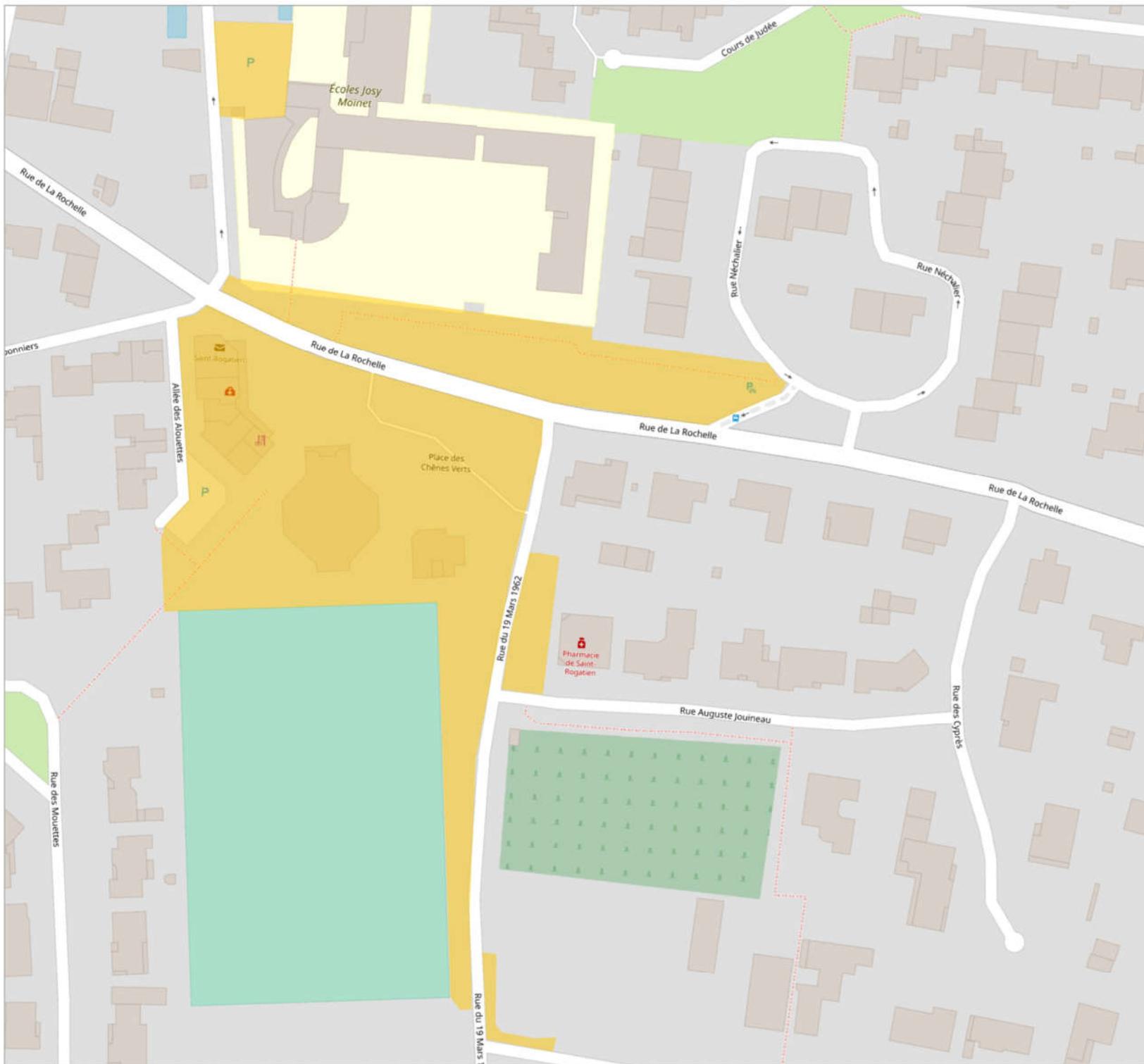
Conception / Réalisation: Communes\_ADMINGEN-  
AG/URC-CV  
Version: 01

Édité le: 25 / 9 / 2020

Format d'impression:  
A3 420 x 297 mm

Sources de données: Open Street Map / Autres : Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise.

Diffusion restreinte (selon les termes de la licence CC-BY / OSL / Creative Commons (BY) / OSL)



## Identification des secteurs port obligatoire du masque

### Saint Rogatien Mairie

-  Commune de l'Agglomération
-  Limite de l'Agglomération
-  Commune hors Agglomération
-  Périmètre d'obligation du port du masque

Utilisation du fond de plan Open Street Map



Conception / Réalisation: Communes\_ADMINGEN-AG/URC-CV  
Version: 01

Édité le: 25 / 9 / 2020

Format d'impression:  
A3 420 x 297 mm

Sources de données: Open Street Map / Autres: Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise.

Diffusion restreinte [selon les termes de la licence CC-BY / OSL / Creative Commons (BY) / OSL]



## Identification des secteurs port obligatoire du masque

### Saint Rogatien Nord du bourg

-  Commune de l'Agglomération
-  Limite de l'Agglomération
-  Commune hors Agglomération
-  Périmètre d'obligation du port du masque

Utilisation du fond de plan Open Street Map



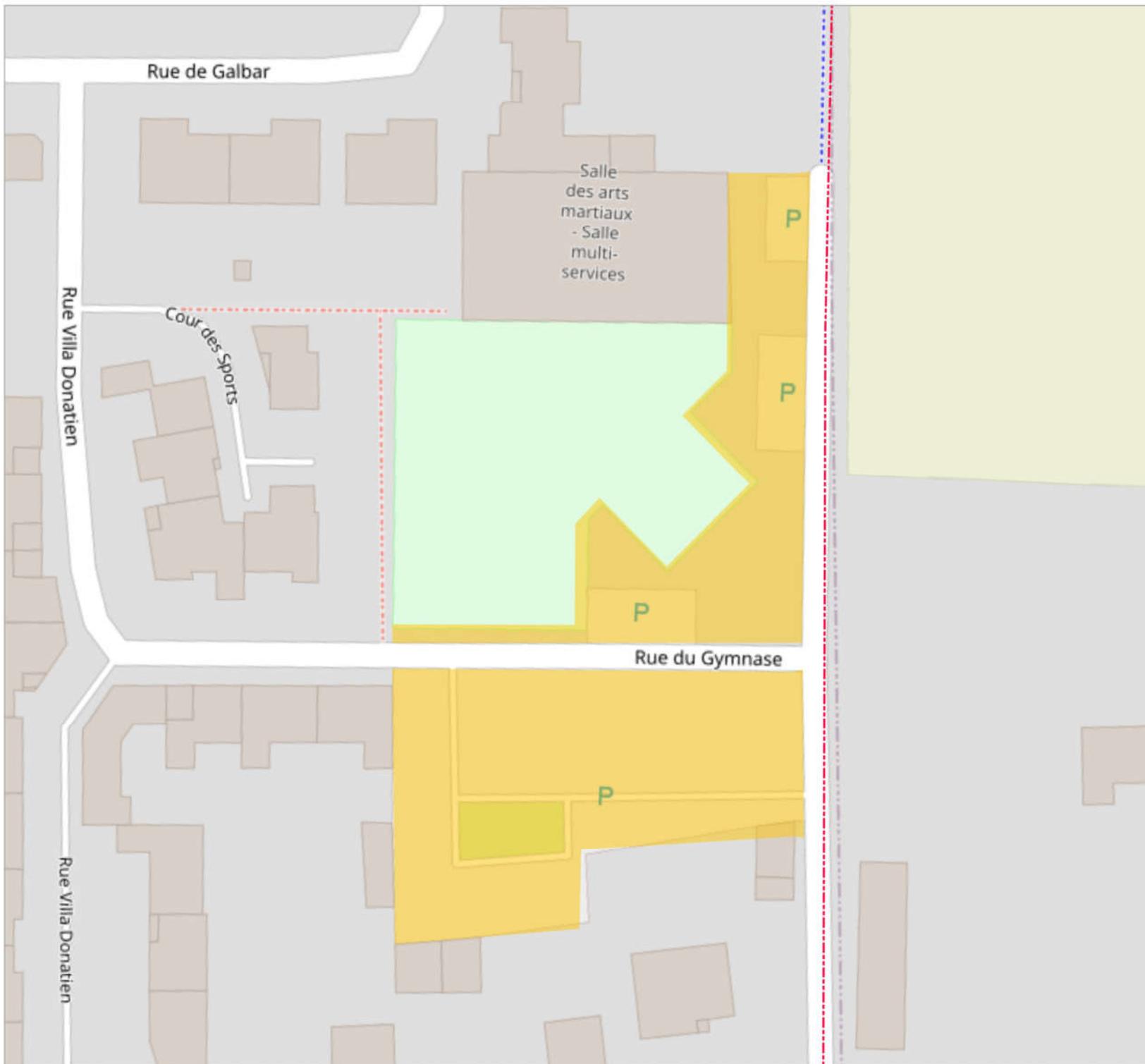
Conception / Réalisation: Communes\_ADMINGEN-AG/URC-CV  
Version: 01

Édité le: 25 / 9 / 2020

Format d'impression:  
A3 420 x 297 mm

Sources de données: Open Street Map / Autres: Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise.

Diffusion restreinte (selon les termes de la licence CC-BY / OSL / Creative Commons (BY) CC BY)



# Identification des secteurs port obligatoire du masque

## Salles-sur-Mer Centre-bourg

-  Commune de l'Agglomération
-  Limite de l'Agglomération
-  Commune hors Agglomération
-  Périmètre d'obligation du port du masque

Utilisation du fond de plan Open Street Map



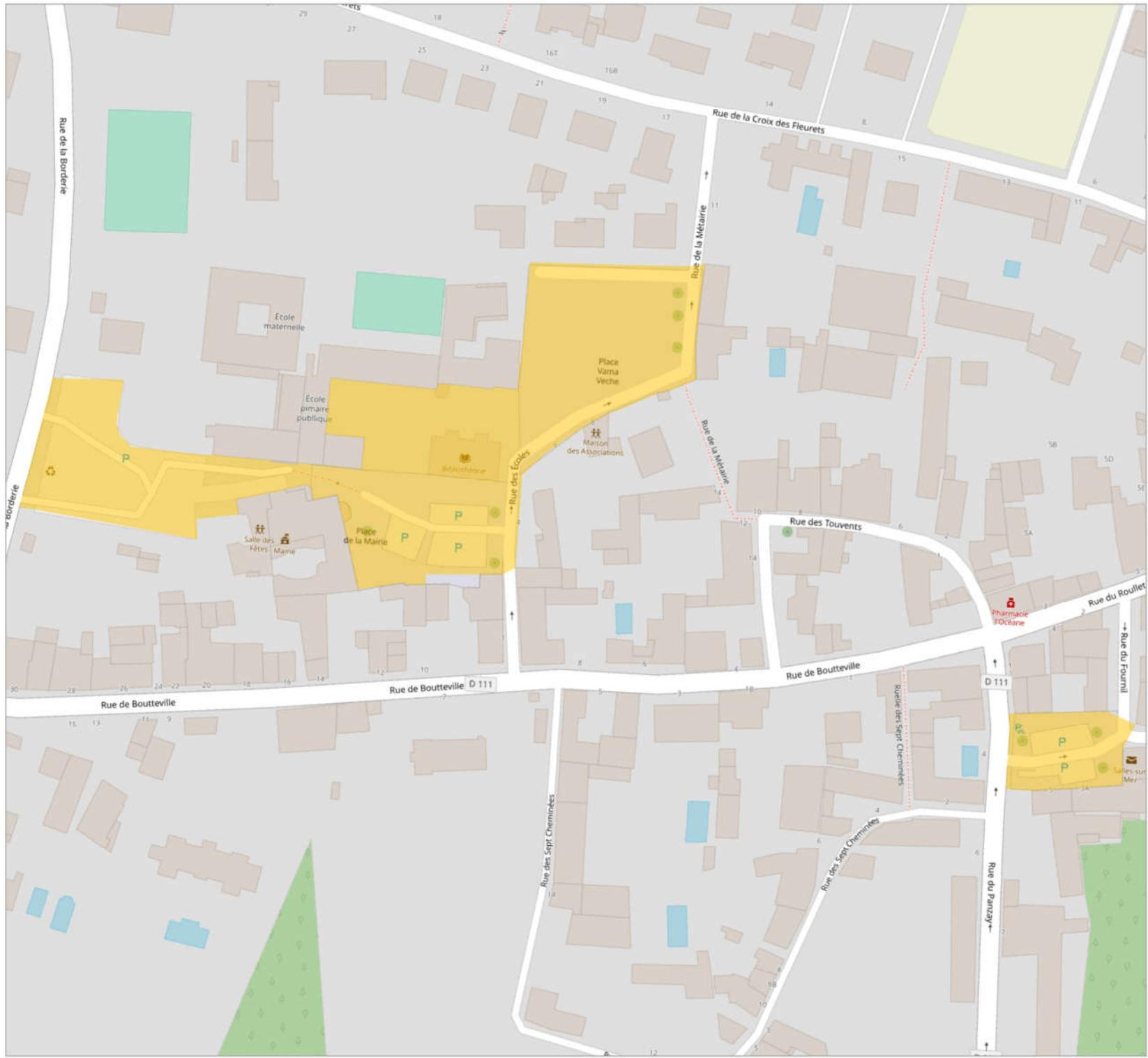
Conception / Réalisation: Communes\_ADMINGEN-AG/URC-CV  
Version: 01

Edite le: 25 / 9 / 2020

Format d'Impression  
A3: 420 x 297 mm

Sources de données: Open Street Map / Autres: Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise

Diffusion gratuite (selon les termes de la licence LOD / ODbL / Creative Commons BY-NC-ND)



Commune de SAUJON

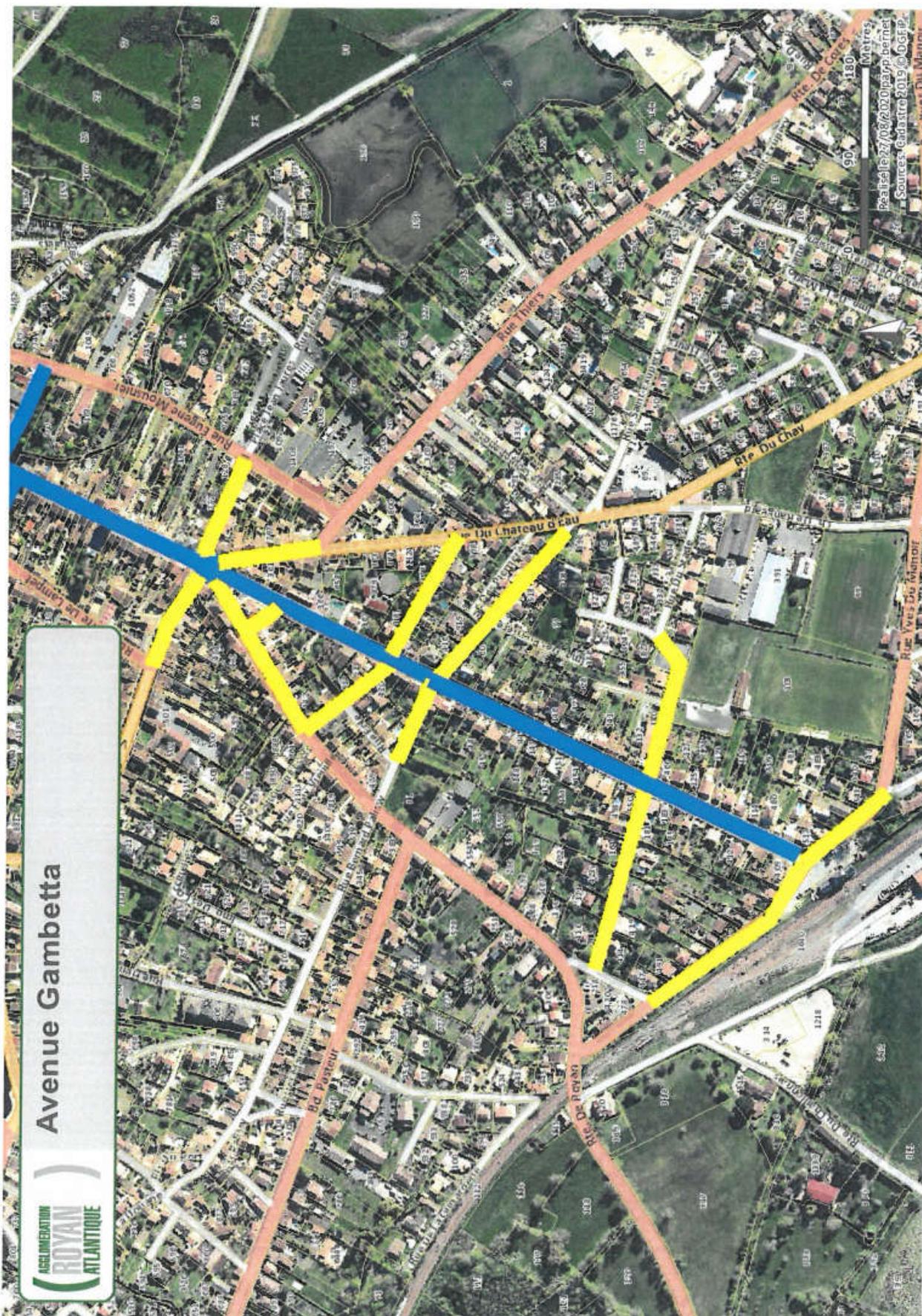
Le deuxième lundi de chaque mois, de 07h00 à 18h00 dans le périmètre de la foire mensuelle et dans les rues et places à proximité ou adjacentes délimitées dans les plans ci-après :

=> périmètre de la foire mensuelle (en bleu)

- > place Richelieu : moitié de la partie haute du parking jusqu'au droit des immeubles cadastrés AB648, AB649, AB302, AB304 et AB305
- > rue du Commerce
- > place du Général De Gaulle : entre la rue Carnot et la rue d'Aunis et de la rue d'Aunis à la rue des Forges
- > rue Carnot dans sa totalité
- > rue du Bassin
- > rue du Lavoir
- > avenue Gambetta, du Rond-Point Gaston Balande à la rue Clémenceau

=> rues et places à proximité ou adjacentes à la zone de la foire (en jaune) :

- > cours Victor Hugo (entre la rue Pierre de Campet et la place Gaston Balande)
- > rue du Docteur Faneuil (entre la place Gaston Balande et la rue Eugene Mousnier)
- > rue Jules Dufaure (entre la place Gaston Balande et la rue Thiers)
- > rue Félix Vieuille (entre la place Gaston Balande et la rue Réaumur)
- > rue Massiou
- > rue Réaumur
- > rue Bernard Palissy (entre l'avenue Gambetta et la rue Eole)
- > rue Emile Gaboriau
- > avenue Clémenceau (entre la rue de la Normanderie et l'accès aux ateliers de la DI)
- > rue du Stade (entre l'avenue Gambetta et la rue de la Libération)
- > rue Solférino
- > rue Arago
- > place Richelieu (partie basse)
- > place du Général de Gaulle (côté pair et devant le Thermalia)
- > rue des Forges
- > rue d'Aunis
- > rue du Coq
- > rue du Château
- > rue Traversière







# Identification des secteurs port obligatoire du masque

## Vérines

-  Commune de l'Agglomération
-  Limite de l'Agglomération
-  Commune hors Agglomération
-  Périmètre d'obligation du port du masque

Utilisation du fond de plan Open Street Map



Conception / Réalisation : Communes\_ADMINGEN-AG/URC-CV  
Version : 01

Édité le : 25 / 9 / 2020

Format d'impression : A3 420 x 297 mm

Sources de données : Open Street Map / Autres : Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise.

Diffusion restreinte [selon les termes de la licence CC-BY / OSL / Creative Commons (BY) / OSL]

